

Mairie de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

ARRETE du MAIRE

(18/2026)

Objet : Arrêté de délégation de fonctions à une conseillère municipale

Le maire de Vaux-en-Beaujolais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire de Vaux-en-Beaujolais,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Mme TRICHARD Maryline, conseillère municipale, délégation pour la signature de certains actes et documents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme TRICHARD Maryline, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions dans le domaine de la communication.

ARTICLE 2 : Mme TRICHARD Maryline, conseillère municipale, reçoit délégation pour la signature des documents, des actes administratifs et d'exécution budgétaire dans le domaine de la communication.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressée;
- publié sur le site Internet de la commune de Vaux-en-Beaujolais ;

Copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône ;
- Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Vaux-en-Beaujolais, le 21 mars 2026

Le Maire,
PERRIN Jean-Charles.



Date de télétransmission en préfecture : 21/03/2026 Date de publication sur le site Internet 21/03/2026
--